

Mise en ligne : 10 mai 2018.  
Dernière modification : 22 août 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

COMPAGNIE COMMERCIALE DU TRANSVAAL ET DE MADAGASCAR  
(1896-1900)  
puis  
COMPAGNIE COMMERCIALE DE MADAGASCAR  
(1900-1905 )  
et  
COMMERCIALE ET MINIÈRE DE MADAGASCAR (1905-1909)

---

I. — COMPAGNIE COMMERCIALE DU TRANSVAAL ET DE  
MADAGASCAR

LES FRÈRES DUBIEF, FONDATEURS

Louis-Émile-Adrien DUBIEF (Moulins, 1855-Paris, 1925)

Conseiller référendaire à la Cour des comptes, il démissionne le 5 juin 1895 pour faire carrière dans le privé : professeur de droit commercial à HEC (dès 1894) et directeur du personnel du Crédit lyonnais. En 1899, représentant de la Société française des transports coloniaux, il signe avec Madagascar un contrat — qui restera lettre morte — pour des transports automobiles. À la fin de sa vie, il présidait la Cie d'études et d'entreprises commerciales et industrielles et le conseil de surveillance de l'Orfèvrerie Christofle.

Édouard-Henri-Alexandre DUBIEF (Paris, 1866-Paris, 1930)

Avocat stagiaire (1886-1890), attaché à la charge de M. Berteaux, agent de change à Paris (1890-1892, 1893-1898), secrétaire particulier du ministre des Travaux publics (1892-1893), professeur à l'Union française de la jeunesse et directeur adjoint de la section du Panthéon (1888-1899), puis administrateur délégué de la Cie générale du Transvaal et de Madagascar et de la Société des mines de l'Imérina (1899-1902), et directeur de la Empresa general de Alumbrado, calefacción y fuerza motriz à Santiago (Chili)[Entreprise générale d'éclairage, chauffage et force motrice](1902-1904).

Il fait ensuite carrière au gouvernement général de l'Algérie jusqu'au poste de secrétaire général et prend sa retraite le 1<sup>er</sup> juillet 1926 avec le titre de gouverneur général honoraire de l'Algérie.

Il devient alors administrateur des Ciments Portland de l'Afrique du Nord :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ciments\\_Portland\\_AFN\\_1921-1928.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ciments_Portland_AFN_1921-1928.pdf)

Le troisième des frères, Paul Dubief, est élu en 1911 administrateur des Mines de la Grand'Combe.

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS

Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar  
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 25 juillet 1896, p. 6)

MM. Adrien Dubief, ancien conseiller référendaire à la Cour des comptes, ancien directeur de la New-Austral ; Henri Dubief, ancien négociant ; G. Turreil, propriétaire,

se proposent de former sous ce nom une société au capital de 1.500.000 francs ayant pour objet :

1° La création de comptoirs français dans les principaux centres de consommation du globe, et principalement au Transvaal et à Madagascar dans le but d'exporter ou d'importer tous produits pour le compte de la Compagnie ou pour le compte de tiers ;

2° L'exploitation de toutes concessions, de tous privilèges et monopoles commerciaux et industriels dans ces contrées, ainsi que l'exploitation de toutes entreprises commerciales, industrielles et agricoles, de quelque nature qu'elles soient et toute participation à ces entreprises ;

3° La sauvegarde des intérêts français dans les colonies et à l'étranger.

La Compagnie compte prendre pour base de son exploitation deux maisons déjà existantes, l'une au Transvaal, l'autre à Madagascar, qu'elle absorbera, auxquelles elle donnera le développement qu'elles comportent et sur lesquelles elle veut greffer progressivement des affaires nouvelles, après études approfondies faites sur place.

Les fondateurs se sont assurés les concours suivants pour faire partie du conseil d'administration : MM. A[drien] Dubief ; H[enri] Dubief ; [Claude] Gindre, fabricant de soieries, à Lyon ; [Edmond] Moret <sup>1</sup>, fondé de pouvoirs du Crédit Lyonnais ; [Édouard] Prénat <sup>2</sup>, de la maison Prénat, de la Rochette et Cie, de Givors ; P[aul] Soufflot <sup>3</sup>, négociant ; [Georges] Tourreil ; Voyé, ancien négociant au Havre ; et Davis, directeur à Paris de la succursale de l'African Estate, compagnie transvaalienne, au capital de 22 millions et demi, dont le siège social est à Johannesburg. L'African Estate s'intéresserait largement, paraît-il, au capital de la Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar.

L. MAURICE.

---

Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar  
(*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 20 décembre 1896, p. 7)

#### FORMATIONS DE SOCIÉTÉS

Paris. — Société anonyme, (Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar) 16, rue de Choiseul. Durée : 50 ans. Capital : 500.000 fr. (23 novembre 1896).

#### CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 mai 1897)

5 juin, 4 h. — Compagnie commerciale du Transvaal et de Madagascar. — Au siège social, 19, rue de Choiseul, Paris. — *Petites Affiches*, 15.

---

<sup>1</sup> Edmond Moret (1855-1935) : après des débuts au Crédit lyonnais, il devient sous-directeur (1900), puis directeur (1903-1930) de la Banque de Paris et des Pays-Bas :

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui\\_etes-vous\\_1924-Madag.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui_etes-vous_1924-Madag.pdf)

<sup>2</sup> Édouard Prénat (1839-1932) : des Hauts Fourneaux et fonderies de Givors, président de la Cie lyonnaise de Madagascar :

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Cie\\_Lyonnaise\\_Madagascar.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Cie_Lyonnaise_Madagascar.pdf)

<sup>3</sup> Paul Soufflot (1848-1926) : joaillier-fabricant à Paris, président du tribunal de commerce de la Seine (1884-1892) :

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui\\_etes-vous\\_1924-Madag.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui_etes-vous_1924-Madag.pdf)

## II. — COMPAGNIE COMMERCIALE DE MADAGASCAR

(*Archives commerciales de la France*, 26 mai 1900, p. 651, 2<sup>e</sup> col.)

Paris. — Modification des statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE COMMERCIALE DU TRANSVAAL ET DE MADAGASCAR, 19, Choiseul. — La dénomination devient COMPAGNIE COMMERCIALE DE MADAGASCAR. — 25 avril 1900. — *Petites Affiches*.

---

(*Archives commerciales de la France*, 4 juillet 1900)

Paris. — Modification. — Société anonyme dite COMPAGNIE COMMERCIALE DE MADAGASCAR, 19, Choiseul. — Capital porté de 500.000 fr. à 600.000 fr. — 2 juin 1900. — *Petites Affiches*.

---

Cie commerciale de Madagascar  
(Société d'études coloniales de Belgique,  
*Recueil des sociétés coloniales et maritimes*, 1902)

Siège social : 19, rue de Choiseul, Paris. — Administrateurs : MM. Henri Dubief, Ach. Lignon [voir encadré ci-dessous], H[enri] Pensa <sup>4</sup>, L[ouis] Servajeau <sup>5</sup>, G[eorges] Tourreil. — Administrateur délégué : M. A[drien] Dubief. — Commissaires des comptes : MM. Févela, Daléry. — Directeur : Dubief. — Objet : La création de comptoirs français dans les principaux centres de consommation du globe et principalement au Transvaal et à Madagascar, l'exploitation de toutes concessions de quelque nature qu'elles soient. Capital social : Cinq cent mille francs, entièrement versés. — Les titres sont nominatifs ou au porteur et ne sont pas cotés actuellement. — Répartition des bénéfices : 5 p. c. à la réserve légale ; 5 p. c. au capital versé ; le surplus : 75 p. c. aux actionnaires ; 25 p. c. au conseil d'administration.

---

---

<sup>4</sup> Henri Pensa (Nice, 1865-La Boutière Chenôves, Saône-et-Loire, 1946). Marié en 1893 à Pauline Aynard, fille du célèbre banquier et député lyonnais Édouard Aynard et sœur de Mme Jonnart (épouse du gouverneur général de l'Algérie et président de Suez). Avocat, chargé de mission en Égypte et en Algérie, directeur du bimensuel *Questions diplomatiques et coloniales* (1897-1914), etc. En 1899, il importa 500 moutons algériens pour les engraisser en France mais son troupeau et celui d'un voisin furent décimés par la clavelée.

<sup>5</sup> Louis Servajeau : célèbre fabricant lyonnais de chaussures.

## Charles Achille LIGNON, président

Né le 22 février 1854, à Saint-Jean-de-Védas (Hérault).

Marié à M<sup>lle</sup> Pellet.

Négociant en vins à Lyon et viticulteur, juge et président du tribunal de commerce de Lyon (1893-1902), président de la Cie commerciale de Madagascar (1901-1905), puis de la Cie commerciale et minière de Madagascar (1905-1909). membre trésorier de la chambre de commerce de Lyon (1902), président du Syndicat national du commerce en gros de vins, spiritueux et liqueurs de France, président-fondateur de l'Étoile commerciale (cautionnement) (1915), président des Établissements modèles d'alimentation, administrateur de la Société des vins d'Algérie et de la Manufacture lyonnaise de confiserie, président de la Filtrerie franco-algérienne (1931).

Président du Crédit du Rhône, des Établissements Maljournal et Bourron, puis, après absorption (1922), administrateur des Ateliers de constructions électriques de Lyon et du Dauphiné, administrateur du Quartz fondu et de la Manufacture d'isolants du Rhône (filiales de Maljournal),

Administrateur : L'Outillage français (étaux), Accumulateurs électriques, Paris-Rhône, L'Auxiliaire industriel lyonnais, Manufacture d'objets en bois et fournitures électriques (Manu-Bois : jouets à Grenoble), Nouveaux Hôtels de Lyon...

Administrateur de compagnies d'assurance : L'Alliance régionale de l'Est central (1920), La Coloniale (1923), la Nouvelle Coloniale à Tunis (1926)(assurance).

Président de la Foire de Lyon. président de la section coloniale de la chambre de commerce de Lyon, vice-président de l'Association nationale et industrielle du bois (1927)

Conseiller du commerce extérieur, administrateur de l'Office du commerce extérieur et administrateur de la Banque nationale française du commerce extérieur (1920).

Chevalier (1911), officier (1920), puis commandeur (1925) de la Légion d'honneur

Avis de décès : *Le Figaro*, 11 décembre 1936.

## Compagnie commerciale de Madagascar (*Bulletin des soies et soieries de Lyon*, 4 mai 1901, p. 6)

Paris. — Compagnie commerciale de Madagascar, 19, rue de Choiseul. L'assemblée générale des actionnaires tenue le 23 mars 1901 a décidé :

1° que le capital social, primitivement fixé à 600.000 fr., serait ramené à 240.000 fr. divisé en 2.400 actions de 100 fr. chacune ; 2° que cette réduction de capital serait suivie, dans un court délai, d'une augmentation de 200.000 fr. par l'émission de 2.000 actions de 100 fr. ; 3° que le siège social serait transféré à Lyon, 4, rue du Garet ; 4° enfin, ont été nommés administrateurs : MM. Achille Lignon, de Lyon ; Jules Simon [soyeux], de Lyon ; Louis Servajeau, de Lyon ; François Férier<sup>6</sup>, de Lyon ; Francisque Tronel<sup>7</sup>, de Lyon ; Adrien Dubief, d'Auteuil ; et Georges Turreil, de Hastings (Angleterre).

## MODIFICATION DE SOCIÉTÉ (*Moniteur des soies*, 4 mai 1901)

---

<sup>6</sup> François Férier : fondateur le 1<sup>er</sup> janvier 1889 d'Atuyer, Bianchini, Férie, une des étoiles de la soierie lyonnaise :

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui\\_etes-vous\\_1924-Madag.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Qui_etes-vous_1924-Madag.pdf)

<sup>7</sup> Francisque Tronel : maison de soierie fondée en 1876. Usine mécanique et hydraulique à Nantua (Ain) ; ateliers d'apprêts à Fontaines-sur-Saône (Rhône). Nécrologie in *La Soierie de Lyon*, août 1932.

Paris. — Société anonyme dite Compagnie commerciale de Madagascar. — Transfert du siège, 4, Gare, à Lyon. — Capital réduit à 240.000 fr. — Nomination d'administrateurs. 23 mars 1901.

---

LE 14 JUILLET DANS LES PROVINCES  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 20 juillet 1901)

La Fête nationale a été célébrée avec éclat à Ambatondrazaka, où la population de toute la région était accourue, ainsi que de nombreux indigènes venant de Didy, Marovato et Ampararavola. Dans la ville, toute pavoisée, on remarquait particulièrement la belle décoration de l'immeuble de la « Compagnie commerciale de Madagascar ». Le programme de la fête comprenait : une distribution de secours, des jeux variés, le lancement de montgolfières, une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice, des illuminations et un bal public. Le tout a obtenu le plus grand succès.

---

(*Archives commerciales de la France*, 7 août 1901)

Lyon. — Modifications. — Société anonyme dite COMPAGNIE COMMERCIALE DE MADAGASCAR, 4, Gare. — Capital porté à 440.000 fr. — 31 juil. 1901.

---

Pour les victimes de la Martinique  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 20 août 1902)

Commune de Sainte-Marie  
Cie commerciale de Madagascar : 5 fr.

---

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 29 avril 1903)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 février 1899, un titre d'occupation provisoire a été délivré à la Compagnie commerciale de Madagascar, représentée par M. G. Boyer, le 20 janvier 1903, par M. l'administrateur de la province de Maroantsetra, en vue de la concession, à titre onéreux, d'un terrain sis à Mananara et mesurant 12 ares 44 centiares.

---

AVIS DE CLÔTURE DE BORNAGE  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 2 septembre 1903)

Réquisition N° 1795 T  
Propriété dite : La Compagnie commerciale de Madagascar, sise à Mananara.  
Requérant : M. le receveur des domaines, pour l'État français (Compagnie commerciale de Madagascar).  
Le bornage provisoire a eu lieu le 16 mai 1903.

---

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 18 novembre 1903)

Sont arrivés, à Tananarive, pendant la semaine du lundi 9 au dimanche 15 novembre 1903 :

M. Béraud, directeur de la Compagnie commerciale de Madagascar...

---

Convoc. A.G.  
4, rue du Garet, Lyon  
(*Journal des Mines*, 20 décembre 1903)  
(*La Revue de Madagascar*, 10 janvier 1904)

---

Compagnie commerciale de Madagascar  
(*Le Journal des finances*, 10 juin 1905)

Les actionnaires, réunis le 30 mai en assemblée générale, ont décidé la réorganisation financière de la société.

Le capital a été ramené de fr. 440.000 à fr. 110.000, et il sera porté à fr. 500.000 par l'émission de 3.900 actions nouvelles de fr. 100.

---

### III. — COMPAGNIE COMMERCIALE ET MINIÈRE DE MADAGASCAR

Dans l'attente d'une nouvelle législation minière  
Ce que dit M. Lignon  
(*La Revue de Madagascar*, juillet 1905)

Le nouveau règlement minier aggrave sensiblement les charges supportées par les exploitations aurifères à Madagascar.

Sans contester qu'il y eût lieu, à l'heure présente, de modifier les règlements antérieurs et d'admettre le pouvoir concédant à une part raisonnable des profits retirés par les concessionnaires, il nous paraît que les taxes qui viennent d'être décrétées sont un peu prématurées et par suite exagérées.

La réglementation proprement dite est juste et nécessaire.

Rien à dire non plus de la réduction à un kilomètre de rayon de l'unité du permis.

Cette réduction aura même l'avantage de rendre les bases de l'impôt plus exactes, si cet impôt ne porte que sur la partie utile du terrain concédé.

C'est là, à notre avis, le point essentiel du nouveau régime fiscal.

La taxe de deux francs par hectare pour les exploitations alluvionnaires sera supportable ou ruineuse et l'industrie nouvelle qui se prépare à Madagascar prendra un grand essor ou s'arrêtera vite, suivant que l'impôt s'appliquera à des surfaces réellement productives ou portera sur des périmètres globaux à richesse casuelle et hypothétique.

Qu'il s'agisse de filons ou d'alluvions, l'impôt et la matière imposable doivent demeurer en rapport direct et procéder, pour ainsi dire, d'un gîte commun.

S'il en est autrement, nous ne croyons pas que la grande majorité des exploitations actuelles puisse supporter les nouvelles charges, ce qui serait contraire au but poursuivi.

Nous espérons, et nous avons même des raisons de croire que c'est ainsi que les taxes seront appliquées, bien que le décret du 23 novembre ne l'indique pas. :

Mais cela ne nous empêche pas de trouver excessif le taux des impôts nouveaux et d'estimer qu'il eût été plus sage de les ajourner encore quelque temps, jusqu'à ce qu'il soit bien démontré que les prospecteurs et les exploitants sont en état de les supporter.

LIGNON,  
président de la Compagnie commerciale et minière de  
Madagascar.

---

*(Le Journal officiel de Madagascar, 30 juin 1906)*

Sont arrivés à Tananarive pendant la semaine du mardi 19 au lundi 25 juin 1906 :  
Boiron Stéphane, directeur de la Compagnie Coloniale et Minière de Madagascar

---

*(Le Signal de Madagascar et dépendances, 2 janvier 1908)*



Le vapeur « Mangoro »,  
attendu à Tamatave le 9 janvier,  
venant de Vohémar et Marantsetra,  
prendra du fret et des passagers  
pour les ports du Sud.

Pour tous renseignements, s'adresser  
M. BOIRON,  
directeur de la Compagnie commerciale et Minière,  
rue Amiral-Pierre

---

Une trouvaille

*(Le Signal de Madagascar et dépendances, 14 juin 1908, etc.)*

La Compagnie commerciale de Madagascar vient d'importer un article destiné à obtenir le plus vif succès. Il s'agit du parasol « Victoria » gracieux et léger qui s'adapte aux filanzanes, aux pousse-pousse, aux voitures, aux fauteuils de jardin, aux embarcations, etc., etc. On sait combien il est désagréable, en filanzane par exemple, de tenir à la main un parasol pendant des heures entières. Grâce au système en question, l'inconvénient n'existe plus. Partout où va le voyageur, même en pirogue, le « Victoria » s'adapte à la hauteur que l'on veut et dans le sens que l'on désire, grâce à un ingénieux dispositif qui permet de faire évoluer le parasol au fur et à mesure que les

rayons du soleil oblique. Gracieux et léger, en même temps très solide, le « Victoria » sera bientôt le parasol idéal des voyageurs à Madagascar.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Boiron, agent de la Compagnie commerciale Tamatave

---

Au Tribunal

(*Le Signal de Madagascar et dépendances*, 29 juillet 1908)

On appelait hier matin une affaire correctionnelle au tribunal de Tamatave, et comme le prévenu faisait défaut, un avocat prit la parole pour déclarer que le prévenu en question était parti par le « Mangoro ».

M. Gnanadicom, qui remplissait le rôle du ministère public, eut alors un mot très drôle qui amusa l'auditoire.

— « M. le président, il paraît qu'avec le « Mangoro », on sait quand on part, mais on ne sait pas toujours quand on revient. »

Allusion à un dernier procès gagné par un justiciable de Maroantsetra contre le capitaine commandant le vapeur « Mangoro ».

---

TRIBUNE LIBRE

(*Le Signal de Madagascar et dépendances*, 30 juillet 1908)

Nous avons reçu de M. Boiron, agent du « Mangoro », la lettre suivante, que nous nous faisons un devoir d'insérer :

Tamatave, le 29 juillet 1908.

Monsieur le directeur du *Signal*, Tamatave. ;

Je lis, non sans surprise, dans les « Petites Nouvelles » de votre numéro d'aujourd'hui, que M. Gnanadicom, occupant le siège du ministère public dans une affaire correctionnelle appelée hier matin, se serait permis vis-à-vis du *Mangoro* une réflexion désobligeante et qui, vu les circonstances spéciales de temps et de lieu, serait de nature à porter préjudice à la Compagnie propriétaire de ce vapeur.

Je ne puis croire à l'exactitude de votre information et j'ai le regret de vous faire, au nom de la Compagnie intéressée, mes plus expresses réserves, pour le cas probable, ou ce fait divers serait de votre invention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'agent du *Mangoro*,

BOIRON.

Nous sommes obligé de faire connaître à M. Boiron que nous n'avons pas pour habitude d'inventer des faits divers. Les paroles prononcées par M. Gnanadicom à l'audience ont été entendues par un nombreux public. Au surplus, si nous les avons reproduites, c'est que nous avons estimé que le Procureur de la République, en les prononçant, ne leur avait accordé que l'importance d'une boutade, sans aucune intention de nuire ni d'être désagréable à la Compagnie du *Mangoro*.

Si toutefois cette Compagnie estimait qu'un préjudice lui a été causé, les réserves auxquelles l'honorable M. Boiron fait allusion dans sa lettre du 29 juillet ne sauraient, à aucun titre, concerner la rédaction du *Signal*.

H. de R.



---

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 29 août 1908)

Sont arrivés à Tananarive pendant la semaine du vendredi 21 au jeudi 27 août 1908 :  
Boiron Stéphane, négociant.

---

Publicité  
Cie d'armement colonial  
(*Le Signal de Madagascar et dépendances*, 27 septembre 1908)

Le vapeur « Mangoro », venant de Durban et des ports du Sud, est attendu à Tamatave le 3 octobre.

Il prendra fret et passagers pour Ste-Marie, Vohémar et Diégo-Suarez.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie commerciale et Minière de Madagascar, 23 rue Amiral-Pierre.

---

RÉQUISITION N° 2851 T  
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 24 octobre 1908)

Suivant réquisition du 15 septembre 1908, M. Albert Goldoni, propriétaire, marié à Mme Madeleine Talaine, domicilié à Tamatave, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de Adèle II, consistant en un terrain sur lequel est construite une maison à étage avec ses dépendances, situé à Tamatave-Ville.

Cette propriété, occupant une superficie de un are, est limitée :

Au nord, par la place Duchesne et la rue traversant la dite place ;

À l'est, par la jonction de la rue Nationale et de la rue traversant la place Duchesne qui se réunissent toutes les deux à la rue du Commerce ;

Au sud, par la rue Nationale ;

À l'ouest, par la propriété immatriculée sous le n° 210 (Mora-Somaree).

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe, sur la dite propriété, aucune charge ni aucun droit réel immobilier actuel ou éventuel, autre qu'une inscription hypothécaire en date du 12 septembre 1908, au profit de M. Stéphane Boiron, et que M. Albert Goldoni en est propriétaire en vertu des actes en date des 29 septembre 1884, 6 octobre 1887, 27 août et 5 septembre 1908.

Le Conservateur de la propriété foncière à Tamatave.  
GROS.

---

Publicité  
(*Le Signal de Madagascar et dépendances*, 27 septembre 1908, etc.)

# C<sup>ie</sup> COMMERCIALE & MINIERE de Madagascar

Agent Général : S. BOIRON.

## Vins de Bordeaux 1<sup>er</sup> Choix :

La Barrique . . . 95 francs | La Dame-jeanne. . . 9 francs

VINS de BORDEAUX VIEUX en Caisse recommandés

## MATÉRIEL WEITZ

(Wagons et Voies pour Terrassement)

Seule Dépositaire du

## PARASOL VICTORIA

Vente d'une Presse à Raphia

(bonne occasion)

Compagnie commerciale & Minière de Madagascar,  
Agent général : S. BOIRON.

Vins de Bordeaux 1<sup>er</sup> choix :

La barrique 95 francs | La dame-jeanne 9 francs

VINS de BORDEAUX VIEUX en caisse recommandés

MATÉRIEL WEITZ

(Wagons et voies pour terrassement)

Seule Dépositaire du

PARASOL VICTORIA

Vente d'une presse à raphia

(bonne occasion)

IMMEUBLES

À VENDRE

(*Le Signal de Madagascar et dépendances*, 7 juillet 1909)

Le liquidateur de la COMPAGNIE COMMERCIALE & MINIERE de Madagascar offre à vendre les immeubles ci-après :

À Tamatave :

1 terrain avec maison d'habitation et grands magasins, situé rue Amiral-Pierre.

À Sambava :

1 immeuble, maisons, avec terrains plantés en vanille en rapport.

À Diégo-Suarez :

Divers immeubles, dont une maison située, rue Colbert.

Départ

*(Le Signal de Madagascar et dépendances, 19 août 1909)*

Par le courrier de ce jour, M. Boiron, le sympathique agent général de la Compagnie commerciale et Minière de Madagascar rentre en France.

Nous adressons à M. Boiron nos meilleurs souhaits de bon voyage et de séjour en France, tout en formulant le vœu de le voir revenir sous peu à Tamatave, où il ne compte que des sympathies

---

Biens vacants

*(Le Journal officiel de Madagascar, 21 août 1915)*

M. Stéphane Boiron à Lyon (Rhône).

---